

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
=====

MINISTERE DE LA JUSTICE ET DU
T R A V A I L
=====

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
=====

DECRET N° 77/290 / du 2 Juin 1977
portant intégration et nomination de Mes-
sieurs GANPIKA NIEMET et LOKALA-MOBEZA Em-
manuel dans les cadres de la catégorie A,
hiérarchie I des Services Techniques (Agriculture).-

=====oOo=====

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,
MINISTRE DU PLAN.

=====

VISAS :

- D.F. Vu l'Acte fondamental du 5/4/77;
Vu la loi n° 15-62 du 3/2/62 portant statut général des Fonctionnaires;
Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21/6/58 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;
Vu le décret n° 60-90 du 3/3/1960 fixant le statut commun des cadres de la catégorie A1 des Services Techniques;
- C.F. Vu le décret n° 62-130/MP du 9/5/62 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires;
Vu le décret n° 62-195/FP du 5/7/62 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres;
Vu le décret 62-197/FP du 5/7/62 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi 15-62 du 3/2/62 portant statut général des fonctionnaires;
Vu le décret n° 62-198/FP du 5/7/62 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des catégories A;
Vu le décret n° 63-81/FP-BE du 26/3/63 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires notamment en ses articles 7 & 8;
Vu le Décret n° 67-50/FP-BE du 24/2/67 règlementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements;
Vu le décret n° 74-470 du 31/12/1974 abrogeant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5/7/62 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;
Vu le protocole d'accord du 4/5/75 portant équivalence des Diplômes et des Grandes Académiques attribués en République Populaire du Congo et en République Populaire de Bulgarie;
Vu l'acte n° 001 du 3/4/77 structurant le Comité Militaire du Parti et nommant le Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre du Plan;
Vu le décret n° 77-165 du 5/4/77 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres;
Vu la lettre n° 868/BB-30-02 du 31/3/77 du Directeur Général transmettant les dossiers des intéressés;

D E C R E T :

.../...

ARTICLE 1ER :- En application des dispositions combinées du décret n° 60/90 du 3/3/60 et ^{du} protocole d'accord du 4/5/75 susvisés Messieurs GAMPIKA NIEMET né le 9/9/50 à Mouzanga-Mouyondzi et LOKALA-MOBEZA Emmanuel né le 25/12/47 à Impfondo, titulaires du Diplôme d'Ingénieur Agronome délivré par l'Institut Supérieur d'Agronomie "Vassil KOTAROV" PLOVDIV (Bulgarie) sont intégrés dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Agriculture) et nommés au grade d'Ingénieur Stagiaire, indice 710.

ARTICLE 2° :- Les intéressés sont mis à la disposition du Ministère de l'Economie Rurale.

ARTICLE 3° :- Le présent décret qui prendra effet à compter des dates effectives de prise de services des intéressés, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera. /-

Par le 2° Vice-Président du Comité Militaire du Parti Premier Ministre Brazzaville, le 2 Juin 1977
Chef du Gouvernement, Ministre du Plan,
Le Ministre de l'Economie Rurale,

Marius MOUAMBENGA.-

Le Ministre de la Justice et du Travail,

Commandant Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre des Finances,

Alphense MOUISSOU POUATI.-

Henri L O P E S.-

AMPLIATIONS :

JORPC	1
DGT.DCGPCE	3
DGT-BST	1
D.F.	3
C.F.	1
MER	1
DGAZ	2
INTERESSES	2
DOSSIERS	6
SGCM/BC	2